

CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 21 septembre à 19 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil - Place de la Mairie - sous la Présidence de Mme Sophie CHEVRINAIS, Maire de Touquin.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames Mélanie AUBRY, Cathy BOURBIGOT, Evelyne CASSON, Valérie DIBLING, Sandrine KONDRATIEFF ; Messieurs Jean-Louis BOYOT, Bernard BRIGOT, Rémi COURTIN, François-Xavier DECHAMPS, Alain DURMORD Jean-Pierre DELAHAYE.

Absents excusés : Sabrina LAZARUS, Aurélie RODRIGUEZ et Johnny MINGUY

Secrétaire de séance : Cathy BOURBIGOT

Sur proposition de Mme le Maire, il est ajouté à l'ordre du jour plusieurs délibérations :

- Désignation des membres titulaires et suppléants SMEP PNR Brie et Deux Morins : Sophie et JP
- Souscription contrat assurance SMACL - Responsabilité et Protection des élus

1. Le compte rendu du 13 juin 2020 est approuvé à l'unanimité des présents et pouvoirs.

Délibération n°49/09/2020**2. Délégations du conseil municipal au maire : annulation et remplacement de la délibération n°28/05/2020**

La délibération n°28/05/2020 est annulée et remplacée comme suit :

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :**

1° *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,*

2° *De procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget chaque année, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,*

3° *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

4° *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,*

5° *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,*

6° *De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,*

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

23° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus,

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 1 000 €,

17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 200 000 € par le conseil municipal,

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal,

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

22° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,

23° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions à hauteur de 300 000 €.

24° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à savoir : permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable de division, déclaration préalable de travaux et certificats d'urbanisme (A et B).

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Délibération n°50/09/2020

3. Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées : désignation des représentants

Suite au renouvellement général de l'organe délibérant, il convient de désigner les représentants de la commune de TOUQUIN appelés à siéger à la CLECT : une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres de conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal devant disposer d'au moins un représentant.

Mme le Maire,

Vu l'article 1609 noniè C du code général des impôts,

Vu la nécessité de renouveler, suite aux élections municipales, la composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de chartes - CLECT - de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Considérant que le nombre de représentants par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant,

Considérants qu'en vertu de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLET,

Après examen et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne pour siéger au sein de la CLECT :

Titulaire : Sophie CHEVRINAIS

Suppléant : Jean-Pierre DELAHAYE

Délibération n°51/09/2020

4. Dissolution des budgets annexes « Assainissement collectif » et « SPANC »

Vu le transfert des compétences et des budgets EAU et ASSAINISSEMENT à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Sur proposition de Madame le Maire, et délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Prononce la dissolution des budgets annexes « Assainissement collectif » et « SPANC » de la commune de Touquin.

Délibération n°52/09/2020

5. Budget commune 2020 : modifications budgétaires

Sur proposition de Mme le Maire,

Les modifications budgétaires suivantes sont adoptées à l'unanimité des présents :

DM 1 - Diminution section d'investissement (transfert excédent budget assainissement)

Recettes Investissement	cpte 001	- 9 239,10 €
Dépenses Investissement	cpte 001	- 9 239,10 €

DM 2 - Suppression inscriptions erronées (cession immobilière)

Dépenses Fonctionnement	cpte 042/675	- 30 000,00 €
	cpte 042/6761	- 90 000,00 €
Recettes Fonctionnement	cpte 77/775	- 120 000,00 €

DM 3 - Divers charges de fonctionnement

Dépenses Fonctionnement	cpte 11/615221	- 2 200,00 €
Dépenses Fonctionnement	cpte 11/6238	+ 2 200,00 €

Délibération n°53/09/2020

6. Droit de place : suspension des redevances pour les mois de Mars/Avril/Mai (Covid-19)

Vu la crise sanitaire et le confinement imposé par l'Etat, Madame le Maire propose d'annuler les redevances « Droit de Place » des mois de mars, avril et mai 2020 dues par les signataires des conventions d'occupation du domaine public en cours.

La proposition est adoptée à l'unanimité des présents.

7. Modification de la composition « Commission culture et information »

Commission culture et informations

la composition de la commission est modifiée comme suit :

Cathy BOURBIGOT, Jean-Louis BOYOT, Bernard BRIGOT, Sophie CHEVRINAIS, François-Xavier DECHAMPS, Alain DURMORD, Sabrina LAZARUS et Sandrine KONDRATIEF.

Délibération n°54/09/2020

8. Comité National d'Action Social : désignation du délégué élu

La collectivité adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale), adhésion qui permet aux agents de bénéficier d'un éventail de prestations (chèques vacances, chèques Noël pour les enfants, réservation hébergement vacances avec réduction...).

Conformément à l'organisation statutaire du CNAS, il convient de désigner un élu et un agent représentant la commune au sein de ce dernier :

- Collège des élus : M. Rémi COURTIN est élu à l'unanimité,
- Collège des agents : Mme MJ BELLENGER est désignée par Mme le Maire.

Délibération n°55/09/2020

9. SMEP PNR Brie et Deux Morins : désignation des membres

Suite au renouvellement général de l'organe délibérant, il convient de désigner les représentants de la commune de TOUQUIN appelés à siéger au sein du Syndicat PNR Brie et deux Morins, composé de membres de conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal devant disposer d'au moins un représentant.

Mme le Maire,

Vu la nécessité de renouveler, suite aux élections municipales, la composition du SMEP PNR Brie et deux Morins,

Considérant que le nombre de représentants par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant,

Considérants qu'en vertu de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein du SMEP,

Après examen et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne pour siéger au sein du SMEP PNR Brie et deux Morins,

Titulaire : Sophie CHEVRINAIS

Suppléant : Jean-Pierre DELAHAYE

Délibération n°56/09/2020

10. Souscription contrat assurance SMACL - Responsabilité et Protection des élus

Mme le Maire expose :

Depuis la loi du 27 décembre 2019 « Engagement et Proximité », dans les communes, la souscription d'un contrat d'assurance visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts résultants de l'obligation de protection à l'égard du maire, des élus le suppléant ainsi que de leurs conjoints, enfants et ascendants directs, est obligatoire,

Dans les communes de moins de 3500 habitants, les primes d'assurance seront compensées par l'Etat (le montant de la compensation sera fixé par décret à venir).

Et soumet la proposition de contrat de SMACL Assurances.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition d'assurance Aléassur de SMACL Assurances, pour un montant de cotisation annuelle (2020) de 84,93 € TTC, comprenant les garanties conformes à la loi « Engagement et Proximité ».

11. Divers :

- **Société Archéologique de Touquin projets 2020/2021** : Les journées du patrimoine organisées par la SAT ont rencontré un vif succès tant au niveau de l'exposition archéologique au Musée, des visites guidées de l'église Saint-Etienne que de l'exposition de peinture et sculptures au lavoir.
Mme le Maire présente le projet de la SAT en collaboration avec l'association HERCULIANI de construction d'un castrum (fort romain) à Touquin d'environ 30 mètres sur 30 avec fossé, talus, palissade de bois... Les besoins sont : un terrain, du bois pour la palissade, sanitaire-eau.
La commune dispose d'un terrain qu'elle pourrait mettre à disposition de l'association. Le conseil municipal n'est pas opposé au projet : la commission « Fêtes et cérémonies » poursuivra l'étude de faisabilité.
- **Fibre optique** : Malgré la crise sanitaire, aucun retard ne sera constaté : les abonnements à la fibre optique par les particuliers à la fibre optique pourront être souscrits d'ici la fin de l'année.

- **ART Aménagement carrefour RD231** : Mme le Maire est ravie d'annoncer, qu'après plusieurs années de sollicitation, le Département de Seine-et-Marne va entreprendre des travaux de réaménagement du carrefour entre les RD 231, 112 et 25, consistant à aménager un véritable carrefour en double tourne-à-gauche, durant le dernier trimestre 2020.
- **Autres travaux d'aménagement** : M. Durmord fait part des travaux de réhabilitation du croisement rues de Paris/Malvoisine/Commerce/Lureau qui vont être réalisés mercredi 23 septembre par le Département.
D'autre part la nouvelle l'antenne Orange rue du Pressoir va être installée le mercredi 7 octobre.
- **Travaux renforcement du réseau d'adduction d'eau potable pour la défense incendie** : les travaux financés par le syndicat des eaux sont terminés ; ainsi tous les poteaux et bornes incendie nécessaires à la couverture « défense incendie » de la commune, et des autres communes formant le syndicat, ont été installés.
- **Logement vacant 11 rue du Commerce** : le bail de location du logement situé au 1^e étage va être résilié pour fin novembre ; la commission « Patrimoine communal » est invitée à envisager l'issue de ce logement (travaux importants de rénovation), issue peut être liée au logement du rez-de-chaussée encore en location.
- **Cessions immobilières 23 rue de Provins** : M. Delahaye fait le point sur les ventes de la maison et des deux terrains à construire (remis en vente suite à l'annulation de la précédente promesse de vente par l'acquéreur faute d'obtention de prêt - l'indemnité d'immobilisation de 20 500 € a été conservée par la commune) : un terrain est en cours d'achat (acquéreurs reçus récemment), et l'acquéreur intéressé par la maison vient d'obtenir un accord de principe pour son emprunt.
- **Planification visite bâtiments communaux** : une visite sera organisée pour la visite des bâtiments communaux un samedi matin (courant octobre ou novembre).
- **Rentrée des classes - garderie** : Mme Bourbigot fait le point sur la rentrée des classes/garderie ; conformément au nouveau protocole sanitaire, deux garderies ont été mises en place afin de permettre que chaque école soit considérée comme un groupe et d'éviter ainsi, autant que possible, le brassage de groupes d'élèves.
- **SMIVOS Rozay-en-Brie** : M. Brigot fait un résumé de la dernière réunion du comité syndical ; les participations communales subiront une forte augmentation à compter de 2021 permettant de financer les travaux de construction du nouveau gymnase. Actuellement, le collège occupe le gymnase de Fontenay-Trésigny moyennant une contribution que le Maire de Fontenay-Trésigny souhaitait augmenter en la calculant sur la base de 45 % d'occupation par le collège au lieu de 9,20 € par heure d'occupation. Finalement, la contribution passe de 9,20 € à 15 €/ heure : M. Brigot déplore que les élus n'aient pas été informés avant la réunion du mode de calcul de cette augmentation.
Madame le Maire souligne néanmoins que le président du SMIVOS a toujours été un très bon gestionnaire et que le calcul a dû être fait en adéquation avec le coût réel supporté par la commune de Fontenay-Trésigny.
- **Création d'une aire de jeux** au croisement de l'impasse de la Vallée et de la rue du Beuvron : Madame Dibling demande si le projet est toujours d'actualité. Madame le Maire indique qu'il conviendrait que la commission « Jeunesse » se réunisse afin de faire le point sur les différents projets concernant les jeunes et les possibilités de subventions (Vermillon, Département, Région ...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21heures.

Rappel des délibérations prises :

Délibération n°49/09/2020 Délégations du conseil municipal au maire : annulation et remplacement de la délibération n°28/05/2020

Délibération n°50/09/2020 Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées : désignation des représentants

Délibération n°51/09/2020 Dissolution des budgets annexes « Assainissement collectif » et « SPANC »

Délibération n°52/09/2020 Budget commune 2020 : modifications budgétaires

Délibération n°53/09/2020 Droit de place : suspension des redevances pour les mois de Mars/Avril/Mai (Covid-19)

Délibération n°54/09/2020 Comité National d'Action Social : désignation du délégué élu

Délibération n°55/09/2020 SMEP PNR Brie et Deux Morins : désignation des membres

Délibération n°56/09/2020 Souscription contrat assurance SMACL - Responsabilité et Protection des élus

Les membres présents ont signé.

SIGNATURES : Le Maire, Sophie CHEVRINAIS

AUBRY Mélanie	BOURBIGOT Cathy
BOYOT Jean-Louis	BRIGOT Bernard
CASSON Evelyne	COURTIN Rémi
DECHAMPS François-Xavier	DELAHAYE Jean-Pierre
DIPLING Valérie	DURMORD Alain
KONDRATIEFF Sandrine	LAZARUS Sabrina - Absente excusée
MINGUY Johnny - Absent excusé	RODRIGUEZ Aurélie - Absente excusée